COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.1.2025
COM(2025) 34 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

portant modification des droits de douane applicables aux importations de certains produits originaires de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays

ANNEXE I

Liste des produits visés à l'article 1er, paragraphe 1

Code NC	Description
01	Animaux vivants
02	Viandes et abats comestibles
04	Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
06	Plantes vivantes et produits de la floriculture
Ex 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, à l'exception de: 0713 10 Pois (*Pisum sativum*) 0713 20 Pois chiches
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
09	Café, thé, maté et épices
1004	Avoine
1006	Riz
1008 60	Triticale
Ex 11	Produits de la minoterie; malt; amidons et fécules; inuline; gluten de froment, à l'exception du code NC 1106 10 00 «de légumes à cosse secs du nº 0713»
1209	Graines, fruits et spores à ensemencer
1210	Cônes de houblon, frais ou secs, mêmes broyés, moulus ou sous forme de pellets; lupuline
1211	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété *Cichorium intybus sativum*), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs
1213	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)
1404 20	Linters de coton

1501	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du nº 0209 ou du nº 1503
1502	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du nº 1503
1503	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées
1505	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline
1506	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1510	Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du nº 1509
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1513	Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1515 30	Huile de ricin et ses fractions
1515 50	Huile de sésame et ses fractions
1515 60	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions
1515 90 11	Huile de tung (d'abrasin); huiles de jojoba, d'oïticica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions
1515 90 21	Huile de graines de tabac et ses fractions, destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
1515 90 29	Huile de graines de tabac et ses fractions, à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
1515 90 31	Huile de graines de tabac et ses fractions autre que brute, destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
1515 90 39	Huile de graines de tabac et ses fractions autre que brute, à l'exclusion de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
1516 10	Graisses et huiles animales et leurs fractions
1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dites «opalwax»
1516 30	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du nº 1516
1518 00 10	Linoxyne
1520	Glycérol brut; eaux et lessives glycérineuses
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou

	d’autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés
1522	Dégras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d’abats, de sang ou d’insectes; préparations alimentaires à base de ces produits
1602	Autres préparations et conserves de viande, d’abats, de sang ou d’insectes
17	Sucres et sucreries
18	Cacao et ses préparations
19	Préparations à base de céréales, de farines, d’amidons, de fécules ou de lait; pâtisseries
20	Préparations de légumes, de fruits ou d’autres parties de plantes
21	Préparations alimentaires diverses
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
2301 10	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d’abats, impropres à l’alimentation humaine; cretons
2302 10	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d’autres traitements du maïs
2302 40 02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d’autres traitements du riz dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 %
2302 40 08	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d’autres traitements du riz autres que ceux dont la teneur en amidon est inférieure ou égale à 35 %
2302 50	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d’autres traitements des légumineuses
2306 90 11	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l’extraction de l’huile d’olive ayant une teneur en poids d’huile d’olive inférieure ou égale à 3 %
2309 90 19	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l’extraction de l’huile d’olive ayant une teneur en poids d’huile d’olive supérieure à 3 %
2307	Lies de vin; tartre brut
2308 00 11	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l’alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids
2308 00 19	Marcs de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l’alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, à l’exclusion des marcs de raisins ayant un titre alcoométrique total inférieur ou égal à 4,3 % mas et une teneur en matière sèche égale ou supérieure à 40 % en poids
2308 00 40	Glands de chêne et marrons d’Inde; marcs de fruits, autres que de raisins, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l’alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs

2309 10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail
2309 90 10	Produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins, des types utilisés pour l'alimentation des animaux
2309 90 33	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 mais ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %
2309 90 35	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 mais ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 % et inférieure à 75 %
2309 90 39	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55 mais ne contenant ni amidon ni fécule ou d'une teneur en poids de ces matières inférieure ou égale à 10 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 75 %
2309 90 43	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %
2309 90 49	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 10 % et inférieure ou égale à 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %
2309 90 53	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 10 % et inférieure à 50 %
2309 90 59	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de

	glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine relevant des sous-positions 1702 30 50, 1702 30 90, 1702 40 90, 1702 90 50 et 2106 90 55, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule supérieure à 30 % et d'une teneur en poids de produits laitiers égale ou supérieure à 50 %
2309 90 70	Préparations, y compris les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, ne contenant ni amidon ou fécule, ni glucose ou sirop de glucose, ni maltodextrine ou sirop de maltodextrine et contenant des produits laitiers
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; produits, contenant ou non de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain
2905 43	Mannitol
2905 44	D-Glucitol (sorbitol)
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites «concrètes» ou «absolues»; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine
3502	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines
3503	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du nº 3501
3504	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome
3505	Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidon ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés
3809 10	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs, à base de matières amylacées
3824 60	Sorbitol, autre que celui du nº 2905 44
4101	Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus

4102	Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la note 1, point c), du chapitre 41
4103	Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1, point b), ou 1, point c), du chapitre 41
4301	Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n^{os} 4101, 4102 ou 4103
5001	Cocons de vers à soie propres au dévidage
5002	Soie grège (non moulinée)
5003	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)
5101	Laines, non cardées ni peignées
5102	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés
5103	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés
5201	Coton, non cardé ni peigné
5202	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés)
5203	Coton, cardé ou peigné
5301	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés)
5302	Chanvre (*Cannabis sativa* L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés)

ANNEXE II

Liste des produits visés à l'article 1er, paragraphe 2

Code NC	Description
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés
Ex 3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg; à l'exception de: 3105 10 00 – Produits du chapitre 31 présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg 3105 60 00 – Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants: phosphore et potassium